

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:
15/12/2020
Date d'affichage:
15/12/2020

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 087.2020
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

087.2020 : Motion : Projet d'ouverture à la concurrence ferroviaire de la ligne transfrontalière Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt à l'horizon 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la motion prise par le comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 17.12.2020,

Considérant que, réunis en séance plénière des 28 et 29 mars 2019, les élus du Conseil régional du Grand Est ont validé la démarche d'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire.

Ainsi, la Région Grand Est ambitionne le déploiement de la concurrence ferroviaire, en premier lieu sur les lignes vers l'Allemagne, avec un lot de 7 lignes ferroviaires transfrontalières dont celle de Strasbourg-Haguenau-Wissembourg-Neustadt.

Le calendrier de l'ouverture à la concurrence vise l'issue de la convention TER en vigueur qui expirera en décembre 2024. Pour ce faire, un appel d'offres commun a été lancé entre la Région Grand Est et les Länder de Rhénanie-Palatinat, de Bade-Wurtemberg et de Sarre pour permettre l'exploitation de ces lignes à partir de décembre 2024.

Selon la Région Grand Est, sans remettre en cause le service public, l'ouverture à la concurrence permettra d'améliorer les services aux usagers, de dynamiser les liens entre les villes moyennes et les métropoles et de développer les liaisons vers les régions et les pays voisins.

Si ce projet constitue une réelle opportunité pour l'Alsace du Nord, puisqu'il améliorera nettement les mobilités transfrontalières, il n'en demeure pas moins qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet de desserte en cours de finalisation privilégié par l'autorité organisatrice est construit au détriment de la desserte fine du territoire.

→ Un net progrès pour le développement des relations transfrontalières et une opportunité pour l'industrie du territoire...

L'Alsace du Nord peut légitimement se prévaloir de sa position au cœur de 3 métropoles régionales - Strasbourg, Karlsruhe et Sarrebruck.

Aussi, les nouvelles liaisons ferroviaires transfrontalières participeront au renforcement de cette position et seront constitutives, par la multiplication des échanges qu'elles entraîneront, de la création de projets de territoires transfrontaliers porteurs de développements économiques et touristiques.

Par ailleurs, ce projet apporte un soutien appuyé à l'industrie Nord Alsacienne avec la commande de 30 trains Régiolis transfrontaliers produits sur le site de Reichshoffen.

Les élus locaux relèvent que le projet d'ouverture à la concurrence et de cadencement à l'heure à l'horizon 2024 sera indiscutablement un net progrès et offrira de bonnes perspectives économiques pour l'Alsace du Nord.

→ ... mais un recul significatif de la desserte fine du territoire

Alors que la desserte Strasbourg-Neustadt sera améliorée, il en va tout autrement pour les 5 gares intermédiaires de la ligne au nord de Haguenau, où vraisemblablement l'offre s'en trouvera nettement dégradée.

En effet, dans le projet tel qu'il ressort de l'appel d'offres, seules les gares de Wissembourg et de Soultz-Sous-Forêts seront desservies toutes les heures. En revanche, les gares intermédiaires de Walbourg, Hoelschloch/Surbourg, Hoffen, Hunspach et Riedseltz ne seront desservies que très ponctuellement le matin et le soir. Pour rappel, ces gares intermédiaires (hormis Hunspach) sont actuellement desservies dans la journée (à midi et plusieurs arrêts en soirée). Ce recul de la desserte ferroviaire sera véritablement pénalisant pour le territoire. Or, une alternative existe. Le train de Neustadt cadencé à l'heure pourrait s'arrêter à toutes ces gares intermédiaires moyennant quelques ajustements des horaires, en réduisant les temps d'arrêt en gares de Wissembourg et de Haguenau, sans perturber le service dans sa globalité et sans investissement supplémentaire.

Les élus locaux ont toujours soutenu que la mise en cohérence des politiques ferroviaires régionales et des politiques d'aménagement est une condition sine qua non d'attractivité du territoire. Les lignes de desserte fine sont un véritable outil d'aménagement du territoire, alors même que de nombreux territoires - notamment ruraux - sont confrontés à des difficultés d'accès à la mobilité et donc d'attractivité.

Avec la diminution de ces haltes ferroviaires, qui constituent pourtant un véritable capital pour le territoire, c'est l'ensemble du secteur de l'Outre-Forêt qui sera pénalisé, des travailleurs qui ne pourront plus se déplacer autrement

qu'en voiture -à l'opposé des défis climatiques-, des étudiants qui ne pourront revenir dans leur foyer le week-end en train, mais aussi des perspectives réduites pour le développement d'un tourisme de proximité, alors même que le territoire regorge de ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

Considérant la proposition d'appuyer la position du PETR de l'Alsace du Nord,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'appeler l'attention de la Région Grand Est sur la chance que constitue cette ligne ferroviaire pour l'Alsace du Nord -une ligne utile à l'aménagement du territoire-, lui demande de considérer le développement des liaisons ferroviaires transfrontalières au regard du projet territorial de l'Alsace du Nord, exprimé à travers son schéma de cohérence territoriale et son plan climat-air-énergie territorial,**
- **La libéralisation des TER ne doit pas être vécue comme une menace à l'égard des investissements consentis par les élus locaux en matière d'aménagement du territoire, mais comme une opportunité. Le renforcement de la desserte et le maintien des haltes intermédiaires sont essentiels pour le développement résidentiel, économique et touristique de l'Alsace du Nord. Les supprimer irait à l'encontre de la vision et des ambitions des élus locaux et élus du territoire Sauer-Pechelbronn pour le développement du territoire,**
- **Les élus intercommunaux se tiennent à disposition pour travailler ensemble sur ces questions, en appui au PETR de l'Alsace du Nord,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020